

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 20 janvier 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la mairesse et formant quorum.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron.

Est également présente la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe madame Marie-Ève Huneau.

2026-01-001

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Approbation des projets d'investissements financés par paiements comptants – année 2026
- 1.6 Approbation des projets financés par le Fonds de roulement - année 2026
- 1.7 Approbation des projets financés par le Fonds de parc et de terrains de jeux – année 2026
- 1.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 1.9 Transaction et quittance à Développement durable Rivière-du-Nord
- 1.10 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - année 2026
- 1.11 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.12 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 1.13 Désignation de membres du conseil à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles
- 1.14 Acquisition de lots adjugés lors d'une vente pour taxes

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Entretien préventif des véhicules lourds (PEP) (2026TP08-DDP)
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1281-26 fixant les règles et conditions d'utilisation de la bibliothèque publique
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-908-01 sur la circulation des camions et des véhicules-outils
- 2.4 Adoption du Règlement n° 1140-17-03 modifiant le Règlement n° 1140-17 portant sur la gestion des matières résiduelles
- 2.5 Adoption du Règlement d'emprunt n° 1276-25 pour la réfection du pavage et du drainage 2026
- 2.6 Adoption du Règlement n° 1278-25 - Taxes et compensations 2026
- 2.7 Adoption du Règlement d'emprunt n° 1279-25 pour l'achat de véhicules

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Transaction et quittance pour fin d'emploi
- 3.2 Embauche d'un directeur général par intérim - poste contractuel
- 3.3 Lettre d'entente 2025-002 - Bonifications salariales et organisationnelles et prolongation de la convention collective



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
Volet 1

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0051 –
1075, croissant des Hauteurs
- 5.3 Approbation de nom de rue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec - Bacs pour la collecte des
matières résiduelles 2026
- 6.3 Entente de partenariat dans le cadre du Programme s'investir pour des communautés
durables de Tricentris - Autorisation de signature

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Achat de livres et de documents multimédia pour la bibliothèque municipale –
Année 2026

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie
communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Association protection de l'environnement du lac Bleu
(APELB)

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés:

- Précision sur les raisons de modifier le Règlement 1140-17 sur la gestion des matières résiduelles;
- Raisons de l'embauche d'un directeur général temporaire;
- Raison de fin d'emploi du directeur général.

2026-01-002

1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025, tel que présenté.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-003

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 décembre 2025 au 20 janvier 2026 au montant de 2 204 491,23 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-004

1.5 APPROBATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR PAIEMENTS COMPTANTS - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le PTI prévoit des acquisitions à être financées par des paiements comptants en investissement;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 tel qu'adopté prévoit une somme de 115 000 \$ en affectation des activités de fonctionnement pour des dépenses en immobilisation;

CONSIDÉRANT la liste suivante des projets recommandés par les directeurs des services;

Projets	Service	Coûts estimés
Système téléphonique satellite pour les mesures d'urgence	Sécurité communautaire	1 260 \$
Équipements divers	Administration générale	8 740 \$
Infrastructures pour mobilité réduite	Administration générale	50 000 \$
Équipements informatiques	Administration générale	25 000 \$
Mobilier et équipement	Administration générale	7 500 \$
Achat de végétaux – plan de compensation	Environnement	10 000 \$
TOTAL		102 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service des finances, madame Lison Lefebvre, à imputer les dépenses pour les projets inscrits à la liste à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payées comptant) pour un montant de 102 500 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-005

1.6 APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le PTI prévoit des acquisitions à être financées par le Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 prévoit une somme suffisante à même son Fonds général pour rembourser l'emprunt au Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la liste suivante des projets recommandés par les directeurs des services;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Projets	Service	Période de remboursement	Coûts estimés
Affiches de parcs et entrées de ville	Loisirs	5 ans	35 000 \$
Achat de bacs	Environnement	5 ans	50 000 \$
Aménagement de la caserne	Sécurité incendie	10 ans	175 000 \$
Bâtiment Hôtel de ville – maintien	Travaux publics	10 ans	60 000 \$
Bâtiment Pavillon Maxime Gingras – maintien	Travaux publics	10 ans	25 000 \$
Achat de remorque – machinerie lourde	Travaux publics	10 ans	70 000 \$
Bâtiment maison de l’environnement - maintien	Travaux publics	10 ans	100 000 \$
TOTAL			515 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D’AUTORISER la directrice du Service des finances, madame Lison Lefebvre, à imputer les dépenses pour les projets inscrits à la liste et selon les périodes de remboursement décrites, à même le Fonds de roulement pour une somme totale de 515 000 \$ pour l’année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-006

**1.7 APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE PARC ET DE TERRAINS DE JEUX -
ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d’immobilisations (PTI) a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le PTI prévoit des acquisitions à être financées par le Fonds de parc, de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le montant disponible au Fonds de parc et terrains de jeux estimé à environ 1,239 millions au 31 décembre 2025 est suffisant;

CONSIDÉRANT la liste suivante des projets recommandés par les directeurs des services;

Projets	Service	FPTJ
Bâtiment Mont-Tyrol	Loisirs	120 670 \$
Affiches de parcs et entrées de ville	Loisirs	35 000 \$
TOTAL		155 670 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :

D’AUTORISER la directrice du Service des finances, madame Lison Lefebvre, à imputer les dépenses pour les projets inscrits à la liste et selon les périodes de remboursement décrites, à même le Fonds de parcs et terrain de jeux pour une somme totale de 155 670 \$ pour l’année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-007

**1.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 304 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026, réparti comme suit :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Règlements d'emprunts	sujet	Montant
1095-14	Travaux de réfection d’une partie du chemin du Lac-Bertrand, Lac-Connelly et de la Carrière	460 945 \$
1108-15	Pavage de la 92 ^e Avenue	74 817 \$
1113-15	Pavage du chemin de la Brise	18 770 \$
1179-19	Construction du prolongement de la 111 ^e avenue	156 564 \$
1194-20	Travaux routiers	303 394 \$
1243-23	Programme Écoprêt	376 295 \$
1269-25	Réfection du pavage 2025	849 653 \$
1270-25	Travaux de pavage de la rue Louben	63 562 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1108-15, 1095-14, 1194-20, 1179-19, 1269-25, 1270-25 et 1243-23, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier ou la trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE DU NORD
663 BOULEVARD SAINT-ANTOINE
ST-JÉRÔME, QC
J7Z 3B8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier trésorier ou trésorier. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1108-15, 1095-14, 1194-20, 1179-19, 1269-25, 1270-25 et 1243-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

cinq (5) ans (à compter du 2 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-008

1.9 TRANSACTION ET QUITTANCE À DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à récemment, Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) agissait en tant que gestionnaire mandaté par la MRC de la Rivière-du-Nord pour les écocentres situés à Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et à Prévost, en vertu d'un protocole d'entente relatif à la gestion des écocentres signée le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les actifs de DDRDN ont récemment été cédés à Tricentris, la Coop de solidarité, qui assure dorénavant la gestion des écocentres, en vertu du contrat 2025-02 octroyé par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une transaction et quittance doit être conclue entre DDRDN, la MRC et les municipalités locales concernées, afin de donner quittance à DDRDN de toute réclamation potentielle et que les municipalités s'engagent à défendre et indemniser DDRDN en cas de recours d'un tiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'APPROUVER la transaction et quittance jointe à la présente résolution à intervenir entre Développement durable Rivière-du-Nord et les villes et municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-009

1.10 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour du capital humain (CCH) offre aux municipalités une gamme complète de services en ressources humaines et relations du travail, en plus de former, de conseiller et d'assister les gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter des avantages de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

DE RENOUVELER l'adhésion, pour l'année 2026, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant de 13 547,27 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-010

1.11 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) défend les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

et futures;

CONSIDÉRANT QU'en étant membre de la FQM, la Municipalité bénéficie de plusieurs avantages dont, entre autre, des services d'assistance juridique, d'assurance, de formation, de santé et sécurité au travail, de ressources humaines et relations de travail, le tout d'une grande qualité et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter des avantages de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

DE RENOUVELLER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au montant de 5 883,10 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-011

1.12 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QU'en devenant membre de la FCM, la Municipalité bénéficie de plusieurs avantages dont des outils de conseil et d'analyse, en politique, en relation gouvernementale et en communications;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la FCM offre également le soutien de milliers de collègues municipaux et de précieuses occasions de réseautage avec de nombreux partenaires corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter des avantages de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

DE RENOUVELLER l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2026 au montant de 3 505,21 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-012

1.13 DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL À TITRE DE CÉLÉBRANTS COMPÉTENTS POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec*, le maire, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés comme célébrants compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles;

CONSIDÉRANT la volonté de madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté ainsi que messieurs les conseillers Roxand Quenneville, Michael Roy et Bruno Bergeron d'agir comme célébrants compétents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE DEMANDER au Directeur de l'état civil de reconnaître madame la mairesse Isabelle Poulin, ainsi que la conseillère et les conseillers précédemment nommés, à titre de célébrants compétents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de leur émettre un numéro d'autorisation.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-013

1.14 ACQUISITION DE LOTS ADJUGÉS LORS D'UNE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE les 9 lots suivants ont été mis en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugés à la Municipalité le 20 juin 2013:

- 2 532 550
- 3 263 880
- 3 062 832
- 3 062 823
- 3 062 825
- 3 062 793
- 3 062 693
- 3 062 694
- 2 764 631

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'adjudication pour défaut de paiement de l'impôt foncier a été publiée au Registre foncier sous le numéro 20 051 023;

CONSIDÉRANT QUE les lots n'ont pas été rachetés ou retirés dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se porter acquéreur desdits lots étant le plus haut et dernier enchérisseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER l'achat des lots précédemment cités en considération des sommes déjà reçues, sans garantie légale, afin de conférer à la Municipalité tous les droits de propriété et purger toutes hypothèques quelconques, conformément à l'article 1048 du *Code municipal du Québec*;

D'AUTORISER l'étude LRV notaires à procéder à la recherche de titres et à la rédaction de l'acte à intervenir;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

DE FINANCER la dépense pour les honoraires professionnels par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-014

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES VÉHICULES LOURDS (PEP) (2026TP08-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'entretien préventif des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 24 novembre 2025;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
9185-7466 Québec inc./Entretien Techni-Cam	55 200 \$
MT Service routier	Aucune soumission
Les Pros du camion CM	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour l'entretien préventif des véhicules lourds à 9185-7466 Québec inc./Entretien Techni-Cam au montant de 55 200 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l’année courante;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-015

2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1281-26 FIXANT LES RÈGLES ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

Line Côté dépose le projet de *Règlement n° 1281-26 fixant les règles et conditions d'utilisation de la bibliothèque publique* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir les règlements de la bibliothèque municipale.

2026-01-016

2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-908-01 SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Roxand Quenneville dépose le projet de Règlement SQ-908-01 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter des interdictions sur les rues suivantes:

Rue	Endroit
151 ^e Avenue	Du chemin de Kilkenny à la 152 ^e Avenue
152 ^e Avenue	À partir de la 151 ^e Avenue jusqu’au chemin de Kilkenny
153 ^e Avenue	À partir du chemin de Kilkenny jusqu’à la 152 ^e avenue
154 ^e Avenue	Sur toute la longueur à partir du chemin de Kilkenny
155 ^e Avenue	Jusqu’à la rue des Étoiles

2026-01-017

2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1140-17-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1140-17 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 décembre 2025;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1140-17-03 modifiant le Règlement n° 1140-17 portant sur la gestion des matières résiduelles*, tel que présenté afin de modifier l'article 5 afin de revoir la quantité de bacs à recevoir gratuitement pour les unités d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-018

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1276-25 POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE ET DU DRAINAGE 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de procéder à un emprunt de 2 130 000 \$ nécessaire pour effectuer les travaux de pavage et de drainage sur certains chemins de la Municipalité pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement parapluie n° 1276-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 130 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage 2026*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 15 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-019

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1278-25 - TAXES ET COMPENSATIONS 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1278-25 - Taxes et compensations 2026*, tel que présenté afin d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus afin d'acquitter les dépenses prévues au budget 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-020

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1279-25 POUR L'ACHAT DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de procéder à un emprunt de 429 300 \$ nécessaire à l'achat de différents véhicules afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services municipaux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Chantale Pellerin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt n° 1279-25 pour l'achat de véhicules*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-021

3.1 TRANSACTION ET QUITTANCE POUR FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité et une personne salariée concernant les modalités de fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-022

3.2 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT de départ du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un directeur général par intérim afin d'assurer la continuité des opérations ainsi qu'une transition avec la future direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, Line Côté et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Jean-Pierre Aubin à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim pour une période d'environ de 12 semaines à compter du 26 janvier 2026 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-023

3.3 LETTRE D'ENTENTE 2025-002 - BONIFICATIONS SALARIALES ET ORGANISATIONNELLES ET PROLONGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la continuité et l'efficience du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent d'ajuster certaines modalités salariales et organisationnelles;

CONSIDÉRANT la création prévue de la Régie intermunicipale d'incendie dont l'entente a été entérinée à la séance du conseil municipale tenue le 13 mai 2025 par la résolution 2025-05-159;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat des



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

pompiers et pompières du Québec (section locale Saint-Hippolyte) - SCFP 7204 concernant les bonifications salariales et organisationnelles et la prolongation d'un an de la convention collective dû à la création de la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et un nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2025-002 à intervenir entre la Municipalité et la Syndicat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2026-01-024

4.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage du lac Maillé numéro X0004767 inscrit au répertoire du MELCCFP est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-01-025

**5.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0051 -
1075, CROISSANT DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une nouvelle enseigne murale pour identifier le nouveau commerce, soit l'affichage du magasin de produits spécialisés « The Barn House/Fabrique de Savon & Chandelle »;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau commerce sera un magasin de produits spécialisés, soit un usage de type C-202 autorisé dans la zone C-115;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne aura 6 pieds de longueur sur 2 pieds de hauteur et qu'elle sera installée sur le mur latéral gauche du bâtiment commercial n'étant pas visible du chemin des Hauteurs. Elle sera en plastique ondulé (coroplast) non éclairée, comme celle du locataire voisin « Toilettage Magoo »;

CONSIDÉRANT QUE les futurs locataires ont prévu occuper le local à partir du 6 décembre 2025, qu'ils ont déposé une demande pour un certificat d'occupation pour laquelle le permis 2025-1382 fut délivré;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au demandeur d'ajouter un encadrement de bois autour de l'enseigne et que cela a été accepté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'accompagnement a été formulée par la demanderesse auprès de la Charte de la langue française afin de s'assurer que l'affichage "*The Barn House Fabrique de Savon & Chandelle*" soit conforme aux attentes du ministère de la Langue française;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'affiche de l'Office québécois de la langue française (OQLF), sous réserve d'augmenter la visibilité de la portion en français;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-12-088;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0051 affectant le commerce situé au 1075, croissant des Hauteurs qui consiste à autoriser l'installation de l'enseigne murale « *The Barn House/Fabrique de Savon & Chandelle* », soit l'affichage du nouveau commerce dans la zone C-115.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-026

5.3 APPROBATION DE NOM DE RUE

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue sera construite dans le cadre d'un nouveau projet de développement résidentiel dans le secteur du Village, adjacent à la rue Gohier;

CONSIDÉRANT qu'il faut identifier cette nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite honorer la mémoire de Mgr Jacques Grand'Maison, sociologue, écrivain, prêtre et théologien de grande renommée qui a vécu à Saint-Hippolyte et qui est décédé en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Poulin, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'APPROUVER le nom de la nouvelle rue dans le secteur du village comme étant la Rue Jacques-Grand'Maison;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2026-01-027

6.2 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2026

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité, en août 2025, au regroupement d'achats 2026 de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, ainsi que de pièces de rechange avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2025, le Comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à USD GLOBAL INC. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat numéro BAC-2026-USD;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à la Municipalité d'officialiser son engagement auprès d'USD GLOBAL INC.;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 décembre 2025, la Municipalité de Saint-Hippolyte a distribué près de 200 bacs noirs, 200 bacs bruns, ainsi que 130 mini-bacs de cuisine et effectué 175 réparations;

CONSIDÉRANT nos besoins en bacs roulants noirs et bruns, en mini-bacs et en pièces de rechange pour l'année 2026 et les prix du fournisseur de l'UMQ :

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Bacs bruns de 240L	130	75,65 \$	9 834,50 \$
Bacs noirs de 360L	130	90,85 \$	11 810,50 \$
Essieux de rechange pour bacs de 240L	50	11,35 \$	567,50 \$
Essieux de rechange pour les bacs de 360L	50	13,55 \$	677,50 \$
Roues de rechange de bacs 240L	100	10,95 \$	1 095,00 \$
Roues de rechange de bacs 360L	100	11,75 \$	1 175,00 \$
Livraison des bacs roulants	260	5,65 \$	1 469,00 \$
Mini-bacs de cuisine	130	3,92 \$	509,60 \$
Livraison des mini-bacs de cuisine	130	0.70 \$	91,00 \$
COÛT TOTAL			27 229,60 \$
COÛT TAXES INCLUSES			31 307,23 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de bacs roulants, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles aux prix soumis par le fournisseur de l'UMQ, au coût total de 31 307,23 \$ taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-400-00-729.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-01-028

6.3 ENTENTE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE TRICENTRIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT QUE Tricentris offre le programme « S'investir pour des communautés durables » visant à soutenir des projets innovants en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer le réaménagement de son écocentre par l'ajout de bennes de recyclage, l'aménagement d'un site de revente, l'asphaltage du stationnement, l'aménagement des bandes riveraines et la construction d'un poste d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre d'optimiser le service à la population et favorise la valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété et déposé le formulaire de proposition de projet dans le cadre du Programme pour le projet intitulé Réaménagement d'un écocentre (réf. SCoD-2025-027);

CONSIDÉRANT QUE Tricentris souhaite soutenir ce Projet en cohérence avec sa mission de développement durable et d'économie circulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

DE S'ENGAGER à réaliser le projet conformément aux objectifs, délais et spécifications présentés dans la proposition de projet dans le cadre du programme pour le réaménagement de l'écocentre;

D'ENTÉRINER l'entente signée par le directeur général et greffier-trésorier en date du 19 décembre 2025 relativement au partenariat dans la cadre du Programme « S'investir pour des communautés durables » à intervenir avec Tricentris, la COOP de solidarité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2026-01-029

7.2 ACHAT DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* permet aux villes et municipalités de procéder au développement de ses collections en bibliothèque sans être assujetti à la procédure d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le monde du livre* (D-8.1) permet à une Ville ou une Municipalité l'utilisation du système d'appel d'offres pour l'achat de livres pour les bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de livres pour les bibliothèques municipales doit être effectué dans les librairies agréées sur le territoire de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat de nouveauté et offrir une diversité dans ses collections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER l'achat de livres et de documents multimédias pour la bibliothèque pour l'année 2026, auprès des librairies agréées suivante pour un montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables :

- Librairie Renaud-Bray;
- Archambault;
- Librairie Sainte-Thérèse;
- Librairie Mille et une feuilles;
- Librairie Carcajou;
- Librairie Le Sentier;
- Périodiques fournisseurs : SODEP, Pratico Pratiques, Express Mag ;
- Périodiques indépendants : Québec Oiseaux, Cheval Québec, Sentier chasse-pêche, Hockey magazine, 3 fois par jour, etc.

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-672.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2026-01-030

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU (APELB)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association protection de l'environnement du lac Bleu pour la tenue de plusieurs activités pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de la politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé Annie Saulnier par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association protection de l'environnement du lac Bleu au montant de 1 675 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 53 à 20 h 26 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Adoption du Règlement 1140-17-03 et gestion des bacs bleus;
- Absence de l'article 39 au Règlement 1140-17;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Précisions sur le Règlement n° 1281-26 sur les règlements bibliothèque municipale;
- Parcours du nouveau directeur par intérim;
- Comment atteindre les objectifs pour les puisards;
- Subvention pour le barrage;
- Revue périodique Cheval Québec Magazine;
- Installation du micro sur pied;
- Différence de temps de glace entre le patin libre et le hockey;
- Développement dans le dossier du Règlement de contrôle intérimaire;
- Passage des camions lourds dans le secteur du Hameau du Boisé;
- Emplacement de la nouvelle rue en l'honneur de Jacque Grand'Maison;
- Montant d'investissement pour la réfection du pavage;
- Précisions sur la lettre d'entente avec les pompiers;
- Revu de la répartition des coûts pour le barrage du lac Maillé;
- Comité pour le plan de conservation;
- Utilisation de la poussière de pierre (sable du lac) aux alentours des nouvelles constructions;
- Point reporté à l'ordre du jour pour l'adoption du code d'éthique;
- Nid de poule sur la 333
- Bâtiment du Mont Tyrol.

2026-01-031

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantale Pellerin et appuyé par Line Côté et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, Mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 20 janvier 2026.

Marie-Ève Huneau, directrice générale
greffière-trésorière adjointe



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

Large empty rectangular area for the minutes of the meeting.